



TARIFS ESPACE PUBLIC
Décision du Maire n° DM-2024-713
Applicable au 1er janvier 2025

Direction de la Voirie Communautaire et Espace Public

* Cf. Plan de zonage, site Internet de la Ville d'Angers

Désignation	Disposition légale, Décrets	Tarifs au 01/01/2025 (en euros)
REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		
Forfait d'occupation		35,00
EMPRISE D'UN CHANTIER SANS ANCRAGE		
Echafaudage - clôtures		
Engins de chantier		
Grutage		
Zones 1 et 2		
1 jour		80,00
Jour supplémentaire		5,72
Zone 3		
1 jour		57,16
Jour supplémentaire		5,72
Nacelle		
Zones 1 et 2		
1 jour		57,16
Jour supplémentaire		5,72
Zone 3		
1 jour		34,30
Jour supplémentaire		5,72
Installation du matériel de traitement et de déversement des eaux assimilées non domestiques au réseau d'eaux pluviales		
Zones 1 et 2	Délibération CM 25/03/19 n°2019-124	
1 jour		57,16
Jour supplémentaire		5,72
Zone 3		
1 jour		34,30
Jour supplémentaire		5,72
Echafaudages et dépôts de matériaux de construction		
Saillie inférieure ou égale à 1 mètre		
Chaussées, trottoirs, autres espaces revêtus, allées de circulation piétonne, par m ² , et par semaine, zones* 1 et 2		0,68
Chaussées, trottoirs, autres espaces revêtus, allées de circulation piétonne, par m ² , et par semaine, zone* 3		0,36
Espaces non revêtus, par m ² , et par semaine, zones* 1 et 2		0,66
Espaces non revêtus, par m ² , et par semaine, zone* 3		0,36
Saillie supérieure à 1 m et inférieure ou égale à 2 m		
Chaussées, trottoirs, autres espaces revêtus, allées de circulation piétonne, par m ² , et par semaine, zones* 1 et 2		1,46
Chaussées, trottoirs, autres espaces revêtus, allées de circulation piétonne, par m ² , et par semaine, zone* 3		0,72
Espaces non revêtus, par m ² , et par semaine, zones* 1 et 2		1,46
Espaces non revêtus, par m ² , et par semaine, zone* 3		0,72
Saillie supérieure à 2 mètres		
Chaussées, trottoirs, autres espaces revêtus, allées de circulation piétonne, par m ² , et par semaine, zones* 1 et 2		4,30
Chaussées, trottoirs, autres espaces revêtus, allées de circulation piétonne, par m ² , et par semaine, zone* 3		2,16
Espaces non revêtus, par m ² , et par semaine, zones* 1 et 2		4,30
Espaces non revêtus, par m ² , et par semaine, zone* 3		2,16
Saillie pour isolation thermique par l'extérieur		
Le mètre linéaire pour une largeur de trottoir <1,50 m		11,66
Le mètre linéaire pour une largeur de trottoir > ou = à 1,50 m		17,48
Etablissement de câbles, conduites ou canalisation provisoires		
Par ml de canalisation, et par semaine		0,64
Ouvrages divers non tarifés par ailleurs		
Le m ² superficiel ou l'emprise au sol par semaine		136,70

Désignation	Disposition légale, Décrets	Tarifs au 01/01/2025 (en euros)
LOCATION D'INFRASTRUCTURES ELECTRONIQUES		
Fourreaux		
Nouveau réseau		
Location d'un fourreau, par ml et par an (y compris administration et maintenance)	Prix H.T. (base 2014) indexé sur l'indice TP10b	1,21
Enfouissement réseau		
Location d'un fourreau, par ml et par an (y compris administration et maintenance)	Prix H.T(base 2012) indexé sur l'indice TP10b	0,66
PRESTATIONS EFFECTUEES AU BENEFICE DE TIERS		
Infrastructures électroniques		
Le forfait inclut :		
- les frais de dossier		
- les études		
- la réalisation, soit :		
- 1 percement de chambre existante		
ou - 1 fourniture et pose de chambre sur réseau existant		
ou - 1 fourniture et pose de chambre en extension de réseau		
	Délibération CM 30/06/2014 DEL 2014-407	815,99
AUTRES PRESTATIONS EFFECTUEES AU BENEFICE DE TIERS		
LA PRESTATION COMPREND LA FOURNITURE, LA POSE, LA MAIN D'ŒUVRE ET LES FRAIS GENERAUX. Lorsque les travaux sont réalisés en régie par la Collectivité, les tarifs ci-dessous sont appliqués. La Collectivité peut décider, pour des raisons de spécificité de réalisation et/ou de matériaux, d'avoir recours à une entreprise dans le cadre d'un marché public. Dans ce cas, les tarifs de l'entreprise faisant l'objet d'un devis préalable s'appliquent.		35,00
Mobiliers urbains		
Installation d'un premier potelet		390,98
Par potelet supplémentaire		249,01
Installation du premier arceau vélo		371,01
Pour les arceaux suivants		229,04
Pour la première barrière métallique scellée au sol		456,60
Pour les barrières suivantes		314,63
Barrière de grenoble, l'unité		866,98
Panneau de signalisation y compris support, l'unité		259,56
Pose et dépose de panneaux de stationnement - (installation par la Ville)		
Mise à disposition forfaitaire par panneau		55,00
Facturation des produits utilisés dans le domaine de la propreté publique		
Absorbant d'hydrocarbures (par litre HT)		0,48
Dégraissant (par litre HT)		5,42
Décapant peinture et ciment (par litre HT)		9,08
Facturation des opérations de désinfection en matière d'hygiène (hors main d'œuvre - les frais de main d'œuvre sont à ajouter)		
I- Opération de désinfection en matière d'hygiène		
Déplacement (forfait)		18,08
Agent de salubrité (l'heure)		selon tarif des services municipaux en vigueur
<i>Produits mis en œuvre :</i>		
Désinfectant (le litre)		9,76
Fumigène désinsectisation (unité)		15,97
Insecticide liquide à diluer (100 ml)		15,19
Insecticide non dulué laque (litre)		6,10
Gel insecticide blattes (par logement traité)		11,31
Gel insecticide fourmis (par logement traité)		10,31
Boîte à rongeurs (unité)		2,44
Bombe aérosol désinfection 600 ml (unité)		9,65
Bombe aérosol désinfection 150 ml (unité)		6,10
Bombe aérosol désinsectisation (unité)		6,77
Piège à insectes (unité)		0,55
Dose insecticide hydrosolube (la dose)		12,64
Bloc appât (unité)		0,67
Souricide pâte ou céréales (le sachet)		1,00
II- Opération de dératisation liée à la protection de la santé publique		gratuit

Désignation	Disposition légale, Décrets	Tarifs au 01/01/2025 (en euros)
Mise à disposition de véhicules - Tarif horaire (Hors main d'œuvre, les frais de main d'œuvre sont à ajouter)		
Camion sans bras de levage		14,54
Véhicule type 1500 kg avec groupe HP		6,52
Véhicule d'intervention CU maxi 4T (UMB)		12,36
Véhicule TP avec bras de levage		29,38
Camion nacelle		53,42
Balayeuse aspiratrice PL		68,72
Balayeuse aspiratrice compacte		18,15
Laveuse compacte		17,98
Laveuse PL		67,52
Benne à ordures ménagères		50,94
Mise à disposition d'engins (hors main d'œuvre, les frais de main d'œuvre sont à ajouter)		
Rouleau vibrant		7,21
Compresseur deux marteaux		7,92
Pilonneuse à main		3,46
Chariot élévateur		14,37
Dumper automoteur		5,61
Tracteur agricole		20,15
VERBALISATION DE L'INCIVISME		
Propreté et salubrité sur les espaces ouverts au public		
Recours à la facturation pour tout dépôt non conforme	Codes pénal et de l'environnement	135,00
Enlèvement de déjections canines (Tarif pour les cas de récidives)		450,00
Enlèvement de dépôts sauvages supérieurs à 1 m ³		1 500,00
PRETS D'ACCESSOIRES		
Prêts d'accessoires		
Système de guidage pour handicapés visuels		
Redevance annuelle l'unité		gratuité
Plateau piétonnier		
Forfait pour non restitution ou perte des cartes d'accès au plateau		43,89
Forfait pour non restitution de clefs (accès à l'allée piétonne avenue Jeanne d'Arc, ou bornes amovibles ...)		56,62
Pontons promenade de Reculée		
Emplacement par mois		59,44
Forfait charges (eau, électricité) par mois avec régularisation au réel pour les occupants à l'année		6,67
Port fluvial- cale de la Savatte et quai des Carmes (TTC)		
Bateaux sans autorisation d'occupation temporaire, amarrés sur les pontons A, B, ou C, tarif par jour de présence constaté	Délibération CM 29/03/2021	18,07
Bateaux de plaisance non permanents, accueillis sur le ponton A - Haute saison (01/05 au 31/10)		
De la 1ère à la 14ème nuitée		10,91
A partir de la 15ème nuitée		21,83
Bateaux habitables (destinés à la location permanente et occasionnelle), accueillis sur le ponton A - Haute saison (01/05 au 31/10), par mois		90,37
Bateaux de plaisance non permanents, accueillis sur le ponton A - basse saison (du 1/11 au 30/04), par mois - Hivernage (sans eau ni électricité)		46,55
Bateaux de plaisance permanents, accueillis sur le ponton B, eau incluse, par mois		
Bateau de 5 à 7,99 m		63,13
Bateau de 8 à 12,99 m		74,26
Bateau de 13 à 15,99		92,84
Consommation électricité (branchement électrique individuel), le Kwh consommé		0,30
Péniches de vie à vocation de résidence principale (par an et par mètre linéaire), hors électricité et eau		49,21
Bateaux avec activité professionnelle ou commerciale (par an et par mètre linéaire), hors électricité et eau		
Activité en lien avec la rivière (bateau de promenade)		66,83
Activité sans lien avec la rivière		103,94